

## DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

### PREMIER MINISTRE

**Décret n° 75-1084 du 24 novembre 1975 modifiant le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de l'équipement,

Vu le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 2 du décret susvisé du 15 mai 1975 est complété par un troisième alinéa rédigé comme suit :

« L'examen des projets de lois et de textes réglementaires relatifs à la sécurité routière mentionné à l'alinéa 1<sup>er</sup> ci-dessus peut être effectué au sein d'un groupe interministériel permanent de la sécurité routière, dont la composition est fixée par arrêté du Premier ministre. »

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 3 du décret susvisé du 15 mai 1975 est complété comme suit : « Il préside le groupe interministériel permanent de la sécurité routière ».

Art. 3. — Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la défense, le ministre de l'équipement et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1975.

JACQUES CHIRAC.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,  
MICHEL PONIATOWSKI.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
JEAN LECANUET.

Le ministre de l'économie et des finances,  
JEAN-PIERRE FOURCADE.

Le ministre de la défense,  
YVON BOURGES.

Le ministre de l'équipement,  
ROBERT GALLEY.

Le ministre de la santé,  
SIMONE VEIL.

#### Composition du groupe interministériel permanent de la sécurité routière.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière, modifié par le décret n° 75-1084 du 24 novembre 1975,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le groupe interministériel permanent de la sécurité routière, prévu à l'article 2 du décret du 15 mai 1975 susvisé, est composé de la manière suivante :

Le secrétaire général du comité interministériel de la sécurité routière, président ;

Le directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice ou son représentant ;

Le directeur de la réglementation et du contentieux au ministère de l'intérieur ou son représentant ;

Le directeur de la sécurité civile au ministère de l'intérieur ou son représentant ;

Le directeur de la gendarmerie et de la justice militaire au ministère de la défense ou son représentant ;

Le directeur du budget au ministère de l'économie et des finances ou son représentant ;

Le directeur des assurances au ministère de l'économie et des finances ou son représentant ;

Le directeur général de la programmation et de la coordination au ministère de l'éducation ou son représentant ;

Le directeur des routes et de la circulation routière au ministère de l'équipement ou son représentant ;

Le directeur général de l'industrie au ministère de l'industrie et de la recherche ou son représentant ;

Le directeur des mines au ministère de l'industrie et de la recherche ou son représentant ;

Le directeur général de la santé au ministère de la santé ou son représentant ;

Le directeur des transports terrestres au secrétariat d'Etat aux transports ou son représentant.

Art. 2. — Le groupe interministériel permanent est convoqué par son président à son initiative ou à la demande de l'un des membres.

Art. 3. — L'avis du groupe interministériel permanent relatif aux projets d'arrêtés ministériels peut remplacer les consultations interministérielles. Il ne lie pas la compétence du ministre responsable.

Art. 4. — L'arrêté du 16 janvier 1974 relatif au groupe permanent de hauts fonctionnaires de la sécurité routière est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1975.

JACQUES CHIRAC.

#### Administrateurs civils.

Par arrêté du Premier ministre en date du 20 novembre 1975 :

Sont réintégrés pour ordre dans le corps des administrateurs civils et admis, par limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite, pour compter des dates et auprès des ministères de rattachement indiqués ci-après, les administrateurs civils dont les noms suivent :

Au 1<sup>er</sup> janvier 1976. — M. Mauss (Pierre), hors classe (économie et finances).

Au 2 janvier 1976. — M. Girard (Raymond), hors classe, chef de service (défense).

Au 17 février 1976. — M. Villain (Alphonse), hors classe (économie et finances).

Au 18 mars 1976. — M. Vaye (Louis), 1<sup>re</sup> classe (équipement).

Sont admis, par limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite, pour compter des dates indiquées ci-après, les administrateurs civils dont les noms suivent :

Au 5 janvier 1976. — M. Vermot (Pierre), hors classe (industrie et recherche).

Au 7 janvier 1976. — M. Louvat (Lucien), hors classe (industrie et recherche).

Au 24 janvier 1976. — Mme Laroche (Edith), hors classe (agriculture).

Au 25 janvier 1976. — M. Librez (Roger), hors classe (caisse des dépôts et consignations).

Au 25 janvier 1976. — M. Miguel (Francis), hors classe (intérieur).

Au 25 février 1976. — M. Foessel (Jean), 1<sup>re</sup> classe (économie et finances).

Au 1<sup>er</sup> mars 1976. — M. du Pouget (Joseph), 1<sup>re</sup> classe (industrie et recherche).

10 mars 1976. — M. Chartres (Georges), 1<sup>re</sup> classe (défense).

11 mars 1976. — M. Coudry (Jean), hors classe (économie et finances).

### MINISTRE DE L'INTERIEUR

**Approbation de l'augmentation de la participation du département du Val-d'Oise au capital de la Société d'économie mixte pour l'aménagement du Val-d'Oise (S. E. M. A. V. O.).**

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'équipement en date du 4 novembre 1975, est approuvée la délibération par laquelle le conseil général du Val-d'Oise a décidé de participer à l'augmentation du capital de la S. E. M. A. V. O., porté de 500 000 F à 1 000 000 F, par l'acquisition de 3 000 actions de 100 F.

#### Personnels de la ville de Paris.

Par arrêté du Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 21 novembre 1975, M. Barnaud (Paul), administrateur de 1<sup>re</sup> classe de la ville de Paris, est nommé sous-directeur à la préfecture de Paris.